

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

A partir du mois de janvier 2018, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	/
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	/
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »

 **Le mardi matin et le jeudi matin
de 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels
- Calendrier
- Concours / Examens
- Bourse à l'emploi – Missions temporaires
- Archivistes itinérantes
- Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi
- Lu pour vous

Brèves de janvier

- Les **élections professionnelles** dans la Fonction publique auront lieu le 6 décembre 2018.
- L'expérimentation de la **police de sécurité du quotidien** (PSQ) devrait démarrer début février.
- **Conseil supérieur de la FPT** : le programme pour 2018 abordera les thématiques relatives à l'avenir du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, la réforme des retraites pour 2019, le droit syndical et la réforme de l'apprentissage.
- Titularisation des agents **contractuels** : une réunion du comité de suivi du protocole Sauvadet aura lieu le 6 avril 2018. Remarque : cette réunion se déroulera après le 12 mars, date de fin du dispositif.
- Le premier comité interministériel de la **transformation publique** (CITP) a eu lieu le 1^{er} février. Les annonces concernent plus particulièrement la Fonction publique d'État. Pour la territoriale, les déclarations proposent un recours plus étendu aux contractuels, l'allègement des instances paritaires, la rémunération au mérite, ainsi qu'un plan de départs volontaires.
- Les **nouveautés en 2018 pour les agents** de la Fonction publique : instauration du jour de carence, création de l'indemnité compensatrice de CSG et suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, compte personnel de formation, report d'un an du protocole PPCR, élections professionnelles pour décembre, représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs.

Gestion des carrières

Avancements de grades - rappel

À compter du 1^{er} janvier 2018, la procédure d'examen par les Commissions administratives paritaires (CAP) des propositions d'avancement de grades a été modifiée. En effet, les collectivités peuvent désormais proposer leurs agents pour un avancement de grades tout au long de l'année. Elles doivent toutefois se référer aux dates des Commissions administratives paritaires et adresser leur tableau annuel d'avancement de grades un mois avant une réunion de la CAP de la catégorie concernée (voir rubrique « Calendrier » ou « L'agenda du CDG 68 » sur www.cdg68.fr).

À noter au Journal Officiel

Élections professionnelles

Le décret modifie les règles électorales applicables au sein des CT, des CAP et des commissions consultatives paritaires de la Fonction publique territoriale. Les listes électorales doivent désormais être publiées 60 jours avant le vote (auparavant, 30 jours). La date limite de rectification de ces listes est également modifiée.

[Décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018](#) relatif aux instances de représentation professionnelle de la Fonction publique territoriale, JO du 02/02/2018.

CNRACL

RAFP 31 mars 2018 - Date limite pour transmettre votre DADS RAFP

Vous devez transmettre votre DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales) au titre de l'exercice 2017 avant le 31 mars 2018.

Trois possibilités de transmission :

- Soit par dépôt d'un fichier unique à la norme « N4DS » version V01X12 (Norme pour les déclarations dématérialisées des données sociales) via www.net-entreprises.fr ;
- Soit par dépôt d'un fichier dans votre [espace personnalisé employeur](#) (service RAFP - « Envoi de fichier DI ») ;
- Soit par la saisie en ligne dans votre [espace personnalisé employeur](#) (service RAFP - « Déclarations individuelles »).


À noter :

Le bilan de traitement de votre déclaration sera disponible dans votre [espace personnalisé employeur](#) (service RAFP – « Déclarations individuelles »).

Évitons les écarts financiers dus aux doubles déclarations !

Si vous effectuez une déclaration par dépôt de fichier à la norme « N4DS » sur Net-entreprises, **ne saisissez pas une seconde déclaration identique dans votre espace personnalisé employeur.**

Pour vous accompagner :

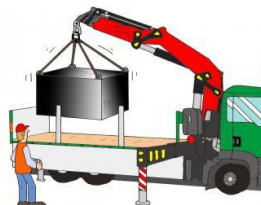
- Le site Internet www.rafp.fr et la rubrique dédiée à la [Déclaration individuelle](#)
- Documentation relative au dépôt de fichier :
 - sur www.net-entreprises.fr
 - sur e-ventail.fr
- Documentation relative au service RAFP / Déclarations individuelles :
 - Des [guides utilisateurs](#)
 - Une aide en ligne (matérialisée par )
- Deux numéros de téléphone :
 - Une aide à la saisie : 02 41 05 28 28
 - Un problème de connexion : 0820 84 85 86 (N° Indigo 0,12 €/mn).

Source : [flash RAFP du 18 janvier 2018](#)

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, le correspondant CNRACL du Centre de Gestion reste à votre disposition au 03 89 20 88 31 - jj.gasteuil@cdg68.fr.

Prévention des risques professionnels

Rappel des mesures de prévention des risques liés aux grues de chargement



Que ce soit pour la maintenance ou la conduite de grues de chargement, de nombreuses règles doivent être connues en vue de leur utilisation.

À cet effet, une nouvelle [brochure](#) (ED 6278) de l'INRS vient d'être publiée et rappelle l'ensemble des règles à observer notamment :

- les obligations réglementaires liées au constructeur (ex. : la directive dite "machine") et celles liées à l'utilisateur lors de l'achat de la grue, de son maintien en état, ou de sa conduite ;
- les mesures de prévention pour faire face à chacun des risques (ex. : stabilité de la grue, chute des opérateurs, heurts des personnes avec la charge transportée par la grue, manque de stabilité, conditions météorologiques, réseaux électriques) ;
- les règles de circulation ;
- les droits et devoirs du conducteur, en particulier le droit de retrait.



Attention, ce guide ne remplace en aucun cas la notice du constructeur.

D'après la base de données de l'INRS qui répertorie les accidents de 1982 à 2014, les causes les plus fréquentes d'accidents sont le contact de la grue avec une ligne électrique aérienne, suivies des chutes de charge puis de l'écrasement par une partie en mouvement de la grue.

Calendrier

C. A. P.	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
	Divers	A	15/03/2018 à 09h00	16/02/2018
	Divers	A	28/06/2018 à 09h00	01/06/2018
	Promotion interne	A	16/11/2018 à 09h00	/
	Divers	B	15/03/2018 à 11h00	16/02/2018
	Divers	B	28/06/2018 à 11h00	01/06/2018
	Promotion interne	B	15/11/2018 à 09h00	/
	Divers	C	15/03/2018 à 14h30	16/02/2018
	Divers	C	17/05/2018 à 14h30	20/04/2018
	Divers	C	28/06/2018 à 14h30	01/06/2018
	Divers	C	30/08/2018 à 14h30	03/08/2018
	Divers	C	04/10/2018 à 14h30	07/09/2018
	Promotion interne	C	15/11/2018 à 14h30	/

C.T.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
	20/02/2018 à 09h00	Délai échu
	05/06/2018 à 09h00	04/05/2018

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	/	21/02/2018 après-midi	
	28/03/2018 après-midi	18/04/2018 après-midi	
	30/05/2018 après-midi	20/06/2018 après-midi	

Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	15/02/2018 matin	Délai échu
	12/04/2018 matin	22/03/2018
	14/06/2018 matin	24/05/2018

⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

POUR INFORMATION : une mise à jour de la rubrique « Saisine de la Commission départementale de réforme » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

De plus, une nouvelle fiche de renseignements est à utiliser.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Techniciens paramédicaux de classe normale	CDG 54	Concours	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018
Directeur d'Établissement d'Enseignement Artistique de 1 ^{ère} catégorie	CDG 54	Concours	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018
Directeur d'Établissement d'Enseignement Artistique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories	CDG 54	Concours	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Ingénieur (promotion interne)	CDG 67	Examen	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ppal de 1 ^{ère} classe (AVG)	CDG 55	Examen	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ppal de 2 ^{ème} classe (AVG)	CDG 55	Examen	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie (PI)	CDG 54	Examen	Du 09/01/2018 au 07/02/2018	15/02/2018

Information :

Retrouvez le calendrier complet 2018 des concours et examens sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr dans la rubrique « Concours/examens » puis « Calendrier ».

Bourse à l'emploi – Missions temporaires

Complétez votre temps de travail !

Vous occupez un poste à temps non complet au sein d'une collectivité. Il vous est possible d'exercer une activité complémentaire temporaire en tant qu'agent contractuel par le biais du service « Mise à disposition » du Centre de Gestion.

La mission peut s'effectuer auprès d'une autre collectivité de votre secteur géographique et peut avoir pour objet de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou d'assurer le remplacement d'un agent absent.

Cette mission s'exerce dans le respect de la réglementation relative au cumul d'activité et au temps de travail.

Si vous souhaitez effectuer ce type de mission, merci de contacter le service « Bourse à l'emploi » :

Romanella ARMENIA - 03 89 20 88 11 - r.armenia@cdg68.fr

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Elles sont joignables uniquement le mardi au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.remy-hartmann@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

FIPHFP : mise à jour du catalogue des interventions



Le FIPHFP a effectué une mise à jour sur certaines interventions. Celle-ci est effective pour toutes les demandes depuis le 1^{er} janvier 2018 sur la plateforme e-services.

Cette mise à jour concerne les interventions suivantes :

✓ **Le statut administratif des bénéficiaires du catalogue**

Suite à la parution de l'ordonnance du 19 janvier 2017 et dans l'attente de son décret d'application, le FIPHFP suspend la prise en charge de toutes les prestations du catalogue pour les personnes en arrêt maladie, en congé longue maladie (CLM), en congé longue durée (CLD), en congé pour accident du travail...

✓ **Validité de la préconisation médicale, du devis et de la facture**

La préconisation médicale du médecin du travail doit être inférieure à un an par rapport à la date de la facture ou du devis. L'accord sur devis par le FIPHFP est donné pour une période de **deux mois**. Passé ce délai, celui-ci n'est plus valable.

✓ **Prothèse auditive**

Le plafond de cette aide passe de 3 000 € pour 3 ans à 1 600 € pour 3 ans.

✓ **Prothèse auditive – Autres prothèses et orthèses et fauteuil roulant**

Parmi les pièces justificatives obligatoires, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le Fonds de Compensation du Handicap (FCH) ne sont plus obligatoires. Les dossiers seront traités sans ces documents. Il convient néanmoins de les transmettre si l'agent en bénéficie.

✓ **Transport adapté domicile-travail**

Le FIPHFP prend en charge déduction faite des autres financements, le coût du transport dans la limite d'un plafond de :

- 140 € par jour maximum par agent dans la limite d'un aller-retour par jour ;
- 228 jours maximum par an.

Les demandes non annuelles seront annulées sauf pour un besoin ponctuel. Le transport peut être assuré au moyen d'un engagement de covoiturage agréé par l'employeur de la part d'un autre agent de l'établissement, le principe de covoiturage se définissant comme étant l'utilisation commune d'un véhicule entre plusieurs personnes se caractérisant par les deux conditions cumulatives suivantes :

- le trajet doit s'inscrire dans le cadre d'un déplacement effectué par le conducteur pour son propre compte ;
- le coût facturé ne doit conduire à un bénéfice pour l'employeur.

Le FIPHFP participe au financement demandé par l'employeur :

- pour la distance séparant le domicile de l'agent en situation de handicap et son lieu de travail ;
- sur la base du tarif des indemnités kilométriques calculée selon les règles applicables en matière de frais de mission des agents civils de l'État ;
- au prorata des personnes effectuant le trajet.

✓ **Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles, Indemnité d'apprentissage, Auxiliaire de vie professionnelle et quotidienne, tutorat**

Les demandes non annuelles seront annulées sauf pour un besoin ponctuel ou en cas de rupture de contrat pour les apprentis.

✓ **Tutorat**

Cette aide est mobilisable pendant la durée du contrat pour les situations suivantes : Contrat à Durée Déterminée (un an), contrat d'apprentissage, contrats aidés (CUI-CAE), PACTE, Stagiaire, Service civique.

Cette aide est mobilisable pendant la **première année** du recrutement, du reclassement ou de la reconversion professionnelle. La demande d'aide est effectuée pour une année civile et renouvelable.

Calcul des indemnités de fonction des élus pour 2018

Les tableaux précisant les barèmes indemnitaires applicables aux titulaires de mandats locaux restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

[Indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018](#), note d'information, DGCL, 29 janvier 2018.

Gestion des RH et mutualisation

Le CNFPT a publié en janvier 2018 un guide pratique intitulé : [Développer une approche stratégique sur les RH dans le cadre des fusions et mutualisations](#).

Prélèvement à la source

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée désormais au 1^{er} janvier 2019. Le guide à destination des collectivités territoriales et des agents a été actualisé en janvier 2018. [Consultez le guide](#).

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.cap-territorial.fr

Le *Point Info* en ligne : les sources d'information soulignées sont consultables en ligne par un simple clic.

Abonnement « électronique » au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr
